CHU AMIENS PICARDIE

DELEGATION DE SIGNATURE

GARDE ADMINISTRATIVE

Décision n° 2023-48

LE DIRECTEUR GENERAL,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et suivants, et D. 6143-33 et suivants ;

Vu le Décret n°2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels des directions des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Décret du Président de la République en date du 21 août 2023 nommant M. Didier RENAUT en qualité de Directeur Général du CHU Amiens-Picardie à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 août 2023 affectant M. Didier RENAUT au sein de la Direction commune constituée par le CHU Amiens-Picardie, le CH de Doullens, le CHI de Montdidier-Roye et l'EHPAD de Domart-en-Ponthieu à compter du 06 septembre 2023 ;

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2019 nommant Mme Sylvie BEAUCAMP en qualité de Directrice des Soins, chargée des Opérations et de la Conduite des projets institutionnels au CHU Amiens-Picardie et au CH de Doullens à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la Note de service n°51/21 du 06 mai 2021 modifiant notamment l'organisation de la Direction de la Qualité et de la Gestion des risques désormais confiée à Mme Sylvie BEAUCAMP ;

Vu la Décision du Directeur Général n°2023-42 relative à l'organisation des gardes de direction ;

Vu l'Organigramme de direction ;

DECIDE

Article 1er - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général, concernant les astreintes (« gardes ») de direction.

Elle annule et remplace les précédentes délégations relatives au même domaine.

Article 2 - Délégataires

Dans le cadre des astreintes administrative assurées par les personnels de l'équipe de direction du CHU Amiens-Picardie et les cadres habilités selon le planning élaboré par la Direction Générale, délégation est donnée à **Mme Sylvie BEAUCAMP**, Directrice des soins au C.H.U. Amiens-Picardie, à l'effet de prendre et signer toutes les décisions et les actes conservatoires nécessaires à la continuité du service, à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement, et donc de signer tous documents se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein de tous les services de l'établissement ;
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- A l'admission, au séjour, à la sortie, au décès des patients ;
- A la sécurité des personnes et des biens ;
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise ;
- Aux moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- Aux assignations des personnels.

La signature des décisions et actes conservatoires devra être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général et par délégation*, le Directeur de garde » et préciser les nom et prénom du signataire.

Etant précisé que **Mme Sylvie BEAUCAMP** informera, sans délai, **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, en cas de survenue d'un évènement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint sont joignables en permanence et peuvent être sollicités à tout moment au titre des gardes de direction.

A l'issue de sa garde, **Mme Sylvie BEAUCAMP** rédigera un rapport circonstancié et rendra compte à **M. Didier RENAUT**, Directeur Général, des décisions prises en son nom.

Le registre des astreintes de direction est tenu à disposition auprès de la Direction Générale.

Article 3 - Effet et publicité

La présente décision de délégation de signature générale est applicable à compter de sa publication la rendant consultable, et au plus tôt à compter du 06 septembre 2023.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement du délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise au Comptable de l'établissement.

Fait à Amiens, le 06 septembre 2023.

Le Directeur Général

DEPARTEMENT DE LA SOMME
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
AMIENS

Didier RENAUT

La Directrice des Soins,

Sylvie BEAUCAMP